

# PLAN COMMUNAL

# DE SAUVEGARDE

DE

**Saint-Genis-l'Argentière**

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 08/12/2015

Reçu en préfecture le 08/12/2015

Affiché le



ID : 069-216902031-20151204-DELIB\_61\_2015-DE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1. LE CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>2. LA PRESENTATION DU DOCUMENT</b>	<b>4</b>
<b>3. L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b>	<b>5</b>
3.1. Procédures de réception et d'alerte	5
3.2. Organigramme de crise	6
3.3. Diffusion de l'information et de l'alerte	7
3.3.a. Moyens matériels de diffusion	7
3.3.b. Conseils de rédaction du message d'alerte	7
3.4. Poste de commandement	8
3.5. Accueil des sinistrés	9
3.5.a. Ravitaillement	9
3.5.b. Hébergement	9
3.5.c. Relogement	9
3.6. Moyens matériels	10
<b>4. LES RISQUES THEMATIQUES</b>	<b>11</b>
4.1. Le risque Transport de Matières Dangereuses	11
4.2. Le risque minier ou géologique	12
4.3. Le risque inondation	13
4.4. Le risque sismique	14
4.5. Le risque tempête de vent ou mini-tornade	15
4.6. Le risque chute de neige lourde ou grêle importante	16
4.7. Le risque canicule	17
<b>5. LES ANNEXES</b>	<b>18</b>

## PREAMBULE

Il est de la responsabilité du maire de St Genis l'Argentière d'assurer sur sa commune l'information, l'alerte et la protection des populations face aux risques, qu'ils soient naturels ou dus à l'activité humaine, et ce en collaboration avec les services de secours et les services de l'Etat. L'inventaire des arrêtés pour catastrophe naturelle concernant la commune de St Genis l'Argentière, au nombre de cinq, renforce la volonté de se munir d'un outil d'aide à la décision en situation de crise.

Chaque situation de crise, mineure ou majeure, nécessite une réponse adaptée et différente. C'est pourquoi il est indispensable que la responsabilité du maire soit accompagnée d'une réflexion sur les risques rencontrés sur la commune composée, entre autre, d'un inventaire sur les moyens disponibles ou mobilisables dans le but d'assurer la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

C'est dans ce sens que la loi de modernisation de la sécurité civile en aout 2004, a posé le principe des plans communaux de sauvegarde.

Le présent document est le fruit de cette démarche d'analyse du risque, de recensement des moyens et d'organisation, achevé hors de l'urgence de la crise et en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, pour obtenir une réponse adaptée et modulable selon les situations.

Ce document ne vient remplacer ni l'action des services de secours, ni l'engagement des moyens de l'Etat au travers du plan ORSEC lorsque l'ampleur d'une crise le nécessite. Au contraire, le plan communal de sauvegarde vient en complément de ces moyens, en apportant notamment une connaissance du contexte particulier et une réponse communale organisée et solide.

Si les événements peuvent être semblables sur un secteur donné, la réponse se doit d'être personnalisée à la commune, d'où la nécessité de l'élaboration d'un tel outil de gestion de crise, au delà de l'obligation préfectorale.

# 1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) s'inscrit dans un cadre réglementaire précisé récemment. Pour l'essentiel, les textes sont les suivants :

- l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 a créé le plan communal de sauvegarde, en précisant les communes pour lesquelles sa rédaction était obligatoire.
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 en précise le contenu.

Plus généralement, le Plan Communal de Sauvegarde s'inscrit dans l'exercice du pouvoir de police du Maire, tel que décrit notamment à l'article L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2 LA PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document constitue le corps du Plan Communal de Sauvegarde.  
Il est scindé en trois grandes parties :

### - **L'organisation communale de crise**

Puisque la crise qui se présente n'est jamais celle que l'on a prévue, il est important de réfléchir dans un premier temps à une réponse globale qui soit aussi complète et adaptable que possible. C'est l'objet du chapitre 3 suivant.

### - **Les risques thématiques**

Il existe sur la commune de St Genis l'Argentière, certains risques spécifiques recensés, tels que les transports de matières dangereuses, les inondations, les mouvements de terrains, le risque minier ou la sismicité qui représentent les risques répertoriés les plus fréquents et/ou dommageables.

A cela, nous allons ajouter les divers risques envisageables, mais à faible probabilité.  
Le chapitre 4 est appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience ultérieurs.

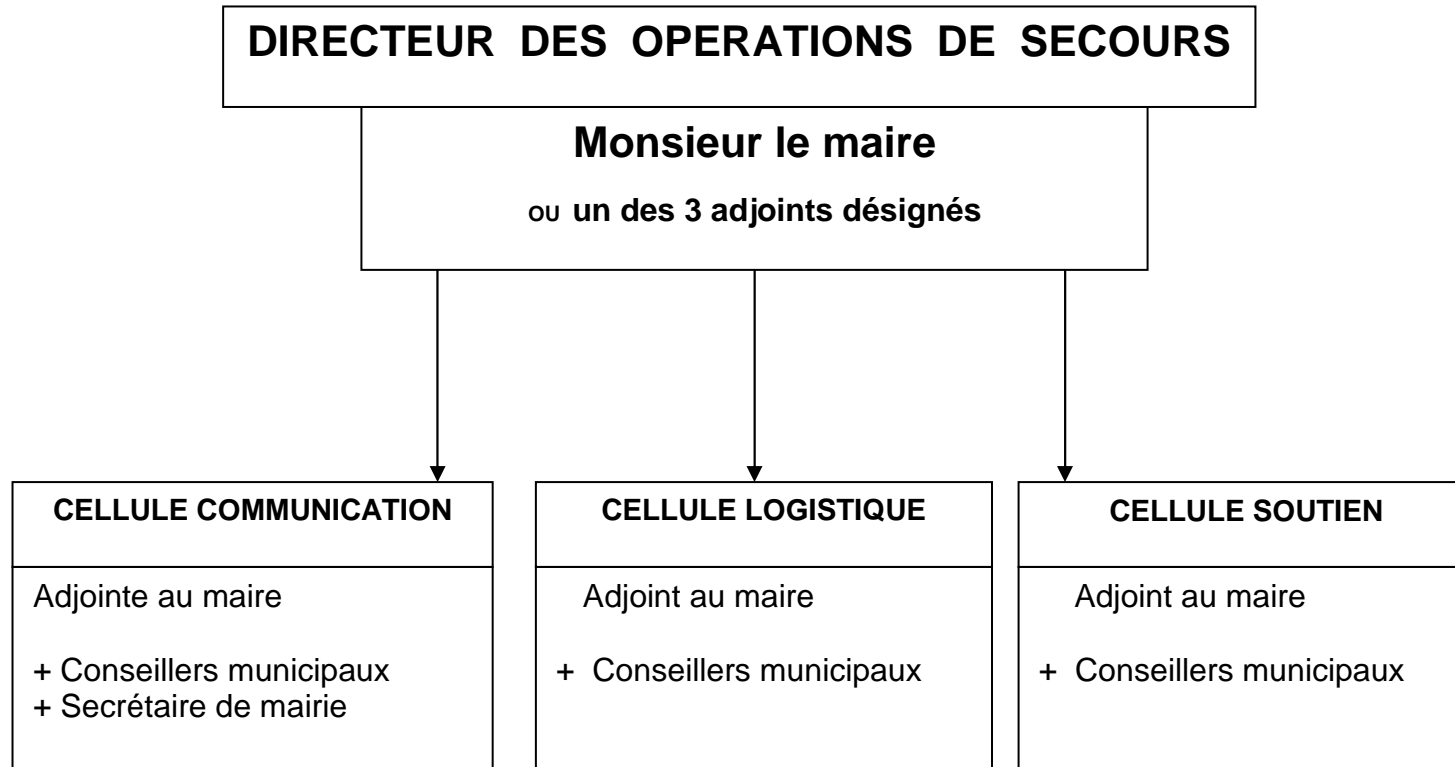
### - **Les annexes**

Le chapitre 5 constitue la partie opérationnelle de ce P.C.S. Nous allons retrouver dans l'ordre :

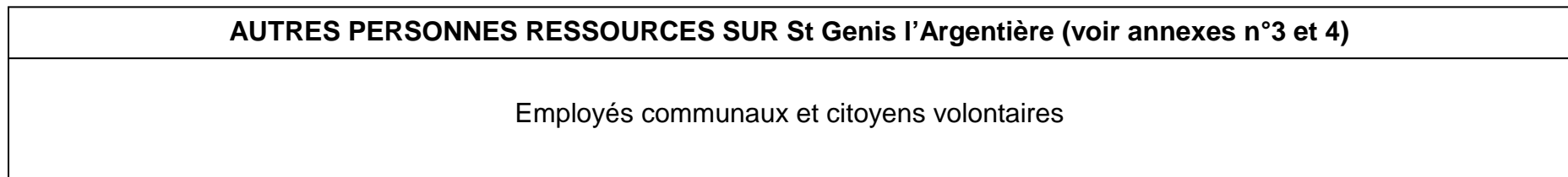
- l'organigramme de crise qui organise l'activation du P.C.S.
- l'annuaire de crise qui répertorie en fiches distinctes, l'ensemble des coordonnées nécessaires pour répondre dans l'urgence
- les fiches actions qui permettent de mettre en œuvre les procédures dans l'urgence, selon les différents risques listés
- les plans qui repèrent les zones concernées, ou à prendre en compte en priorité



### 3.2. Organigramme de crise (voir annexe n° 1)



Composition des différentes cellules (voir annexe n° 2)



### **3.3. Diffusion de l'information et de l'alerte**

Le présent chapitre a pour objet la diffusion de l'information et de l'alerte à la population en cas de crise. Sont évoqués dans ce document :

- les moyens de communication à disposition de la commune,
- les conseils de rédaction du message de crise.

#### **3.3.a. Moyens matériels de diffusion**

Les différents moyens de diffusion sont les suivants :

- Par mégaphone, par le biais des sapeurs-pompiers lors d'une urgence absolue
- Par la voix, directement de porte à porte lors d'une urgence relative
- Par le biais des radios locales, pour diffuser des informations non-urgentes (concernant la situation en cours ou le retour à la normale)

#### **3.3.b. Conseils de rédaction du message d'alerte**

La composition du message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'accident ou de l'événement
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Ne pas dramatiser la situation, afin de ne pas créer un effet de panique

### 3.4. Poste de commandement communal (P.C.C)

Le poste de commandement communal est l'endroit où se réunissent les principaux décisionnaires pendant la durée de la crise. Ce lieu a été défini à la mairie de St Genis l'Argentière. Cet espace est équipé (téléphone, fax, internet) de manière à permettre un accès facile et une bonne communication avec les équipes extérieures dont les services de secours. La tenue des réunions de crise se fera au sein de la salle du conseil municipal.

✓ Moyens de communication disponibles :

- ✓ 2 lignes directes au : 04 74 70 04 83
- ✓ 1 accès direct pour fax au : 04 74 26 23 72
- ✓ 4 postes informatiques dont 1 portable
- ✓ 5 prises internet : 2 au secrétariat, 1 bureau des adjoints, 1 bureau du maire et 1 salle du conseil municipal

✓ Annuaire des services disponibles :

Il est préétabli différents annuaires disponibles dans les annexes suivants :

- Annuaire des établissements communaux (**voir annexe n°5**)
- Annuaire des mairies proches (**voir annexe n°6**)
- Annuaire des administrations et services publics (**voir annexe n°7**)
- Annuaire des concessionnaires de travaux (**voir annexe n°8**)

Dans le cas où le bâtiment mairie serait dans le périmètre de sécurité concerné par l'événement, le poste de commandement communal sera déplacé à la mairie de Ste Foy.

Un exemplaire de ce P.C.S. est à disposition au sein de cette structure.

Le matériel disponible de façon permanente est entreposé dans le bureau de monsieur le maire afin de pouvoir équiper le poste de commandement, à savoir :

- ✓ Papeterie,
- ✓ Documentations,
- ✓ Cartographie,
- ✓ Trousseau de clés



## 3.5. Accueil des sinistrés

La commune de St Genis l'Argentière doit assurer l'accueil des sinistrés en cas de crise. Celui-ci peut être de différents types :

- ✓ accueil ponctuel de quelques heures à une journée (ravitaillement)
- ✓ accueil prolongé susceptible de durer quelques nuits (hébergement)
- ✓ accueil durable pour quelques semaines ou plusieurs mois (relogement)

### 3.5.a. Ravitaillement

Suite au regroupement de personnes au sein de la cantine scolaire ou par défaut dans une autre salle, la commune doit assurer le ravitaillement des sinistrés. En fonction de la situation (météo, saison, horaire, nombre de personnes, etc.), différentes options sont envisageables :

- ✓ restaurants de St GENIS, commerces de Ste FOY, traiteurs de proximité
- ✓ supermarchés de SOUZY et de Ste FOY
- ✓ utilisation des ressources communales (cantine scolaire)

Ces commerces sont répertoriés (**voir annexe n°9**)

### 3.5.b. Hébergement

Suite à une évacuation ou à une mise en sécurité temporaire (périmètre de sécurité), certaines personnes peuvent être contraintes de ne pas pouvoir regagner leur habitation.

Pour parer à ces éventualités, plusieurs solutions sont possibles en aménageant des hébergements provisoires au sein des établissements communaux.

Ces établissements sont répertoriés par rubrique (**voir annexe n°10**)

### 3.5.c. Relogement

Suite à des dégâts importants, engendrés par différents risques (inondation, coulée de boue, tempête, orage de grêle,...), des habitations peuvent devoir subir de gros travaux.

Pour faire face à cette situation, plusieurs possibilités sont envisageables :

- ✓ recours aux gîtes ou chambres d'hôtes du secteur.
- ✓ recours aux aides personnalisées (familles, voisins, amis)
- ✓ recours aux logements communaux éventuellement vacants

Ces possibilités sont répertoriées (**voir annexe n°11**)

### 3.6. Moyens matériels

En cas de crise, des moyens matériels très divers devront pouvoir être mobilisés. On trouvera du matériel communal disponible pour les besoins de la mairie et, des moyens matériels complémentaires auprès de ressources extérieures à la mairie (**voir annexe n°12**)

#### MOYENS MATERIELS COMMUNAUX DISPONIBLES

**Matériel disponible au service technique** (signalisation, voirie, chantier,...)

=> véhicules, outils, matériels, etc.

**Matériel disponible dans les salles communales** (accueil, ravitaillement,...)

=> verres, assiettes, tables, chaises, couchettes, etc.

#### MOYENS MATERIELS EXTERIEURS ENVISAGEABLES

Entreprises spécialisées diverses :

- levage
- transport de matériaux
- terrassement
- déblaiement
- taxis, ambulances privées

Sociétés de location :

- véhicules
- matériels
- groupes électrogènes

Associations locales :

- mobiliers

## **4 LES RISQUES THEMATIQUES**

### **4.1. Le risque Transport de Matières Dangereuses par voie routière**

#### ♦ Définition du risque TMD :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les substances transportées peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic).

(Source : <http://www.prim.net>, portail gouvernemental de la prévention des risques majeurs)

#### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Les principaux risques sur St Genis l'Argentière impactant un Transport de Matières Dangereuses sont présents essentiellement sur les RD 389 et 489 dus au transit de véhicules de grande capacité, mais également dans tous les chemins communaux lors de livraisons de combustibles chez les particuliers et dans les exploitations agricoles (fuel domestique ou gaz).

#### **Conduite à tenir**

Les actions à mettre en place sont listées dans l'annexe n°13

Le plan du tracé des 2 routes départementales est en annexe n°14

Le schéma décisionnel du plan départemental est en annexe n°15

## 4.2. Le risque minier ou géologique

L'exploitation des mines souterraines se fait par des galeries d'accès et des chantiers d'exploitation qui peuvent être autant de vides artificiels s'ils ne sont pas remblayés ou effondrés. Les séquelles de cette activité peuvent se manifester longtemps après l'arrêt des exploitations par des mouvements de terrain et autres phénomènes dangereux (effondrement, fontis, inondations, pollution...). Ceux-ci sont considérés comme " risque minier " lorsque leurs effets sont susceptibles d'affecter des enjeux quelconques (populations, activités, environnement...).

### Les effets liés au risque minier :

- fontis (effondrement localisé suite à un éboulement de cavités proches de la surface),
- affaissement ou effondrement,
- inondation,
- émanation de gaz,
- pollution des sols.

### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Les principaux risques sur St Genis l'Argentière sont situés au lieu-dit Les Rossandes (aléa d'effondrement moyen au niveau du puits) et en dessous du lotissement Les Vignes (aléa d'effondrement faible), sans oublier la proximité de l'entreprise INDICIA.

Le risque géologique répertorié à St Genis l'Argentière est classé faible ou moyen et peut se caractériser sous plusieurs formes, telles que : glissements de terrain, chutes de blocs ou coulées de boue. Ces différents phénomènes sont susceptibles d'affecter les populations ou l'environnement.

### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Les principaux risques sur St Genis l'Argentière sont localisés aux lieux-dits Goutte morte, Les Rivières et Les roches. Au total, ce sont environ cinquante maisons qui peuvent être impactées.

### **Conduite à tenir**

Les actions à mettre en place sont listées dans l'annexe n°16

Les plans des différents aléas sont en annexes n°17 et n°18

### 4.3. Le risque inondation

#### ♦ Définition du risque inondation :

Une inondation est la submersion d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque qui existe à St Genis l'Argentière est consécutif à une crue torrentielle intervenant rapidement.

#### ♦ « Vigicrue » : Service des Prévisions des Crues

Depuis 2001, le Service de Prévisions des Crues a mis en place un site internet afin d'informer les pouvoirs publics chargés de la sécurité civile (Préfets et Maires) mais aussi le public et les professionnels d'éventuelle montée des eaux.

Ce site est chargé de prévoir et de transmettre les informations sur les crues.

Le site internet est le suivant :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Il est quotidiennement mis à jour (à 10h et 16h), mais peut en période de crues, être actualisé plus fréquemment.

Ce site fonctionne à l'aide de codes couleurs qui correspondent à des niveaux d'alerte.

Ces codes sont au nombre de quatre :

- **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.
- **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

À chaque tronçon est affectée une couleur. Ainsi, la commune peut, à tout moment, connaître le niveau de vigilance décrété par le service des crues.

#### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Le risque inondation sur la commune de St Genis l'Argentière ayant la plus forte probabilité se situe au niveau de la Brévenne, où une maison est impactée et doit être rapidement informée si une alerte provient par le biais des sentinelles domiciliées sur les communes en amont (Meys et Grézieu). Lorsque le risque inondation existe au niveau de la rivière, une vigilance accrue doit être portée sur ses affluents locaux, en particulier « La guaise ».

#### **Conduite à tenir**

Les actions à mettre en place sont listées dans l'annexe n°19

La carte de la zone inondable est en annexe n°20

## 4.4. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent conduire à des incendies ou explosions, provoquant un nombre important de victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abri et déplacées.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments d'entreprises, etc.), des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.

- **Les conséquences environnementales** : Un séisme peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels liées à la rupture d'équipements industriels (stockage d'hydrocarbures déversés en mer, stations d'épuration détruites...). Par ailleurs, un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (décrochements, apparition ou tarissement de sources, glissements pouvant barrer une vallée...). Ces modifications sont généralement modérées, mais peuvent dans des cas extrêmes causer un changement total de paysage.

Suite à la révision du zonage sismique en vigueur depuis le 01/05/2011 dans le département du Rhône, la commune de St Genis l'Argentière se situe dorénavant en zone de sismicité faible, du fait que certains effets peuvent être constatés par la population :

- constatation visuelle de faibles mouvements de mobilier
- perception de bruits de vaisselle dans les placards
- apparition de petites fissures sur un mur

### Conduite à tenir

Les actions à mettre en place sont listées dans l'annexe n°21

## 4.5. Le risque tempête de vent ou mini tornade

### **Description**

Les tempêtes naissent de l'affrontement entre deux masses d'air, l'une chaude et l'autre froide, qui créent un "front". Ce front est à l'origine d'une dépression atmosphérique qui évolue en tempête si les vents dépassent les 90 km/h. Parmi les phénomènes qui accompagnent les tempêtes, le vent est généralement le plus destructeur en entraînant des chutes d'arbres et de pylônes, en arrachant les toitures et les lignes électriques, en faisant voler des débris de toutes sortes.

### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Une tempête de vent du 6 au 10 novembre 1982 avait entraîné un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de St Genis l'Argentière. Dernièrement sur le secteur, un "coup de vent" lors de la période de Noël 2013 avait entraîné de légers mais multiples dégâts sur le secteur sans que leur importance ne rentre dans le cadre de catastrophe naturelle.

### **Mesures existantes**

La bonne gestion de ces tempêtes illustre l'importance de la mission de prévision et de vigilance confiée à Météo France et la possibilité de s'informer via le site "[vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com)". L'anticipation du dispositif permanent de vigilance météorologique lors de ces épisodes extrêmes permet aux autorités, aux acteurs économiques locaux et à la population d'être alertés à temps pour s'y préparer, réduisant ainsi les effets de l'alea. Il est toutefois nécessaire que la population anticipe ces phénomènes en protégeant son habitat et ses biens.

### **Conduite à tenir**

Les actions à mettre en place sont listées dans l'annexe n°22

## 4.6. Le risque chute de neige lourde ou grêle importante

### **Description**

Les chutes de neige lourde ou de grêle importante sont consécutives aux différences de masses d'air qui s'affrontent et produisent souvent des cumuls conséquents et localisés. Ces phénomènes sont la résultante d'une dépression atmosphérique évoluant en rafales avec des vents tempétueux. Les dégâts sont généralement enregistrés suite à la chute d'arbres ou de pylônes, mais également au niveau des toitures et des lignes aériennes communales.

### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Il existe un seul précédent sur la commune de St Genis l'Argentière ayant entraîné un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, lors des chutes de neige lourde survenues dans la nuit du 26 au 27 novembre 1982.

### **Mesures existantes**

La bonne gestion de ces deux phénomènes illustre l'importance de la mission de prévision et de vigilance confiée à Météo France et la possibilité de s'informer via le site "vigilance.meteofrance.com". L'anticipation du dispositif permanent de vigilance météorologique lors de ces épisodes extrêmes permet aux autorités, aux acteurs économiques locaux et à la population d'être alertés à temps pour s'y préparer, réduisant ainsi les effets de l'alea. Il est toutefois nécessaire que la population anticipe ces phénomènes en protégeant son habitat et ses biens.

### **Conduite à tenir**

Les actions à mettre en place sont listées dans l'annexe n°23



## 4.7. Le risque canicule

### **Description**

Le terme canicule correspond à une élévation des températures au-delà de 34° en journée durant plusieurs jours et un minima ne repassant pas en dessous de 20° la nuit.

Ce risque doit être appréhendé en rapport avec le plan canicule départemental élaboré suite aux événements dramatiques d'aout 2003, où une surmortalité d'environ 14000 personnes avait été enregistrée durant cette période de fortes chaleurs. L'été 2015 a connu deux périodes de canicule, avec une journée particulière en vigilance rouge.

### **Incidence sur St Genis l'Argentière**

Depuis la création du plan canicule départemental, les personnes souhaitant être répertoriées sont inscrites sur un registre ouvert à cet effet. Elles sont informées de l'activation du dit plan et contactées quotidiennement pour toutes aides médicales ou matérielles.

### **Mesures existantes**

La bonne gestion de ces deux phénomènes illustre l'importance de la mission de prévision et de vigilance confiée à Météo France et la possibilité de s'informer via le site "[vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com)". Le plan canicule possède quatre niveaux de vigilance :

Niveau 1 : veille saisonnière

Niveau 2 : avertissement chaleur

Niveau 3 : alerte canicule

Niveau 4 : mobilisation générale

### **Conduite à tenir**

Les actions à mettre en place sont applicables au niveau 4 et sont listées dans l'annexe n°24

## **5 LES ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 08/12/2015

Reçu en préfecture le 08/12/2015

Affiché le



ID : 069-216902031-20151204-DELIB\_61\_2015-DE

ANNEXE N° 1 : ORGANIGRAMME DE CRISE

ANNEXE N° 2 : ANNUAIRE DES ELUS MUNICIPAUX

ANNEXE N° 3 : ANNUAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

ANNEXE N° 4 : ANNUAIRE DES PERSONNES RESSOURCES

ANNEXE N° 5 : ANNUAIRE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

ANNEXE N° 6 : ANNUAIRE DES MAIRIES PROCHES

ANNEXE N° 7 : ANNUAIRE DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS

ANNEXE N° 8 : ANNUAIRE DES CONCESSIONNAIRES DE TRAVAUX

ANNEXE N° 9 : ANNUAIRE DES COMMERCES UTILES POUR LE RAVITAILLEMENT

ANNEXE N° 10 : ANNUAIRE DES ETABLISSEMENTS POUR L'HEBERGEMENT

ANNEXE N° 11 : ANNUAIRE DES POSSIBILITES CONCERNANT LE RELOGEMENT

ANNEXE N° 12 : ANNUAIRE DES MOYENS MATERIELS EXTERIEURS MOBILISABLES

ANNEXE N° 13 : INCIDENT T.M.D. SUR UNE DES 2 ROUTES DEPARTEMENTALES

ANNEXE N° 14 : CARTE DU TRACE DES 2 ROUTES DEPARTEMENTALES

ANNEXE N° 15 : SCHEMA DECISIONNEL T.M.D. ROUTES

ANNEXE N° 16 : INCIDENT MINIER OU GEOLOGIQUE

ANNEXE N° 17 : CARTE DES ALEAS MINIERS

ANNEXE N° 18 : CARTE DES ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

ANNEXE N° 19 : INONDATION

ANNEXE N° 20 : CARTE DE LA ZONE INONDABLE

ANNEXE N° 21 : SISMICITE

ANNEXE N° 22 : TEMPETE DE VENT OU MINI TORNADE

ANNEXE N° 23 : CHUTE DE NEIGE LOURDE OU DE GRELE IMPORTANTE

ANNEXE N° 24 : CANICULE